



Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante



BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 26 mai 2016

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte 5

INSTRUCTION N° 511629/DEF/RH-AT/PRH/LEG
relative à la réserve citoyenne.

Du 27 mars 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des ressources humaines ».

INSTRUCTION N° 511629/DEF/RH-AT/PRH/LEG relative à la réserve citoyenne.

Du 27 mars 2016

NOR D E F T 1 6 5 0 3 5 3 J

Références :

Code de la défense.

Décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 (JO n° 113 du 16 mai 2009, texte n° 22, signalé au BOC 21/2009 ; BOEM 356-1.2.3, 530-0.1.1, 810.4.7) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2007 (JO n° 299 du 26 décembre 2007, texte n° 70, signalé au BOC 6/2008 ; BOEM 300.6.1.3.3, 312.2.4, 325.2.5, 333.1.1.1, 557-0.1.1, 557-1.2, 557-2.1.1, 621-5.2.6, 651.5.3) modifié.

Arrêté du 10 mars 2008 (JO n° 66 du 18 mars, texte n° 11, p. 4806 ; signalé au BOC 15/2008 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.1.1, 651.5.3).

Arrêté du 5 août 2015 (n.i. BO. ; JO n° 0187 du 14 août 2015, texte n° 20.).

Instruction n° 2391/DEF/CAB/CSRM/SP du 14 mars 2014 (BOC n° 25 du 14 mai 2014, texte 3 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.1.1, 614.2.1, 621-5.2.16, 651.5.3).

Directive provisoire n° 600/DEF/EMA/ORH/PRH du 8 juillet 2008 (n.i. BO.).

Directive n° 9924/DEF/CAB/CSRM du 4 octobre 2013 (BOC N° 51 du 29 novembre 2013, texte 2 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.1.1, 614.2.1, 621-5.2, 651.5.3, 810.1.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 511629/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 2 juillet 2014 (BOC n° 41 du 21 août 2014, texte 24 ; BOEM 312.1.2, 312.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2

Référence de publication : BOC n° 23 du 26 mai 2016, texte 5.

Préambule.

La réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées. Elle permet aux citoyens français de mettre à la disposition des autorités militaires leurs compétences et leurs capacités relationnelles, afin de contribuer au rayonnement de l'armée de terre et à son enracinement dans la société civile. À ce titre, le réserviste citoyen a la qualité de collaborateur bénévole du service public de la défense.

1. CONDITIONS ET CRITÈRES DE RECRUTEMENT.

1.1. Conditions générales de recrutement.

1.1.1. Condition relative à la nationalité.

Le candidat doit posséder, sauf en temps de guerre, la nationalité française.

1.1.2. Condition relative aux obligations du service national.

Le candidat doit être en règle vis-à-vis des obligations du service national. Il doit avoir accompli la journée défense et citoyenneté (JDC) ou avoir été régulièrement exempté.

Pour le candidat âgé de 25 ans ou plus, cette obligation n'existe plus. Il est en règle vis-à-vis des obligations du service national et n'a pas à justifier de sa participation à la JDC.

1.1.3. Condition relative aux droits civiques.

Le candidat doit jouir de ses droits civiques.

Il ne doit pas :

- avoir fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;
- avoir été condamné à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte du grade dans les conditions prévues aux articles L. 311-3. à L. 311-9. du code de justice militaire.

1.1.4. Condition relative à l'âge.

Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins.

Les limites d'âge supérieures ne s'appliquent pas.

1.1.5. Conditions diverses.

Le candidat ne doit pas être titulaire d'un engagement à servir (ESR) dans la réserve opérationnelle.

Le candidat ne doit pas être soumis à l'obligation de disponibilité. Toutefois, dans ce cas particulier et à titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée. La demande doit être présentée, avant la signature de l'agrément, à la direction des ressources humaines de l'armée de terre, sous-direction gestion, bureau réserve (DRH-AT/SDG/B.RES).

1.2. Critères de sélection.

Afin de déterminer la catégorie dans laquelle le candidat est recruté [officiers, sous-officiers ou militaires du rang (MDR)], le choix s'effectue notamment en fonction des compétences professionnelles, de l'expérience ou de l'intérêt portées aux questions relevant de la défense nationale.

Par ailleurs, les critères suivants peuvent également être pris en compte : détention d'un brevet de préparation militaire supérieur (PMS), participation avec succès à une période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN).

2. AGRÉMENT.

2.1. Composition du dossier de demande d'agrément.

Le dossier de demande d'agrément est constitué des documents dont la liste est fixée en annexe I.

2.2. Autorités militaires de rattachement.

Les autorités militaires de rattachement (AMR) sont les autorités auprès desquelles les réservistes citoyens sont rattachés. Pendant la durée de l'agrément, les réservistes citoyens sont rattachés à une seule AMR.

Les AMR sont :

- les autorités militaires de l'armée de terre ou interarmées [directeurs d'administration centrale ou assimilés, commandant de la force terrestre (CFT), commandants supérieurs (COMSUP), etc.] ;
- le commandant du centre de doctrine d'emploi des forces (CDEF) ;
- le délégué aux réserves de l'armée de terre (DRAT) ;
- les commandants de formations administratives (CFA) de l'armée de terre ;
- les délégués militaires départementaux (DMD) ;
- les représentations militaires à l'étranger.

2.3. Dépôt et transmission des demandes d'agrément.

Les modalités relatives à la procédure applicable aux demandes d'agrément sont définies annuellement par directive technique de gestion de la DRHAT/SDG/B.RES.

Le candidat prend contact avec l'AMR qui établit le dossier de demande d'agrément.

Pour les demandes d'agrément au grade de colonel, le dossier est transmis par l'AMR à la DRH-AT/SDG/B.RES qui l'adresse au chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) pour décision.

2.4. Autorités décisionnaires.

Le CFA d'affectation du réserviste ou le CFA qui administre le réserviste, lorsque l'unité d'affectation du réserviste n'est pas une formation administrative, délivre l'agrément jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclus.

L'officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS) délivre l'agrément jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclus pour les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC).

Le chef d'état-major de l'armée de terre délivre l'agrément au grade de colonel.

2.5. Décision d'agrément et mentions obligatoires.

2.5.1. Agrément accordé.

Jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclus, le CFA d'affectation du réserviste ou le CFA qui l'administre, lorsque l'unité d'affectation n'est pas une formation administrative, édite puis procède à la signature et à la remise de l'agrément.

Pour le grade de colonel, le CEMAT accorde l'agrément. La DRH-AT édite, signe et renvoie l'agrément à l'AMR pour remise à l'intéressé.

L'agrément doit indiquer :

- l'identité du réserviste ;
- le domicile du réserviste au moment de la signature de l'agrément ;
- le lieu et l'unité de rattachement du réserviste ;
- la qualité professionnelle au titre de laquelle le réserviste est agréé ;
- un rappel des sujétions attachées à la qualité de réserviste citoyen.

Dès la délivrance d'un agrément dans la réserve citoyenne, l'honorariat est suspendu.

2.5.2. Agrément refusé.

Jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclus, le CFA d'affectation du réserviste ou le CFA qui l'administre, lorsque l'unité d'affectation du réserviste n'est pas une formation administrative, avertit l'intéressé de la décision de refus d'agrément. Pour le grade de colonel, cette procédure est réalisée au niveau du cabinet du CEMAT.

Cette décision est notifiée au candidat, mais n'a pas à être motivée.

2.6. Grade du réserviste citoyen.

2.6.1. Principes.

Les grades honorifiques de la réserve citoyenne sont conférés dans le respect des âges minimum requis dans la réserve opérationnelle.

L'âge minimum pour accéder à chaque grade est fixé annuellement par directive technique de gestion de la DRHAT/SDG/B.RES.

Dans le cadre d'un agrément initial, les grades suivants sont attribués :

- caporal ou brigadier ;
- sergent ;
- adjudant ;
- lieutenant ;
- commandant ;
- lieutenant-colonel.

Dans le cadre d'un renouvellement d'agrément, compte tenu de la durée et de la qualité des services rendus, un grade supérieur peut être accordé.

2.6.2. Cas particulier.

Lors de son admission dans la réserve citoyenne, le volontaire ancien militaire d'active ou de la réserve opérationnelle conserve le grade qu'il détient et en porte les insignes.

Toutefois, au titre de la réserve citoyenne, il peut se voir conférer un grade honorifique supérieur. Dans ce cas, il porte l'insigne spécifique de la réserve citoyenne comportant l'indication visible du grade *Ad Honores*.

2.6.3. Critères d'attribution.

Les grades honorifiques sont attribués selon des critères fixés en annexe III.

Dans le cadre d'un agrément initial, l'attribution du grade de lieutenant-colonel doit rester exceptionnelle. Ce grade est essentiellement attribué à l'occasion du renouvellement d'agrément.

2.7. Durée et renouvellement de l'agrément.

L'agrément dans la réserve citoyenne est accordé pour une durée de 3 ans renouvelable.

La demande de renouvellement d'agrément doit être initiée au plus tôt trois mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

2.8. Fin de l'agrément et radiation de la réserve citoyenne.

L'agrément peut ne pas être renouvelé, par décision de l'AMR.

L'agrément peut être retiré à tout moment, à titre temporaire ou définitif, par décision de la DRH-AT/SDG/B.RES.

Le réserviste peut démissionner de la réserve citoyenne quand il le souhaite. Cette demande est établie sur papier libre. Elle ne peut être refusée.

Le non-renouvellement ou le retrait de l'agrément ainsi que la démission du réserviste entraîne la perte de la qualité de réserviste citoyen et des droits qui y sont attachés, notamment celui portant sur le grade honorifique.

La radiation de la réserve citoyenne est prononcée d'office dans les cas suivants :

- admission dans l'armée professionnelle par souscription d'un engagement ou recrutement dans un corps militaire ;
- perte de la nationalité française ;
- condamnation soit à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle, soit à la destitution ou à la perte de grade dans les conditions prévues aux articles L. 311-3. à L. 311-9. du code de justice militaire ;
- retrait définitif par l'autorité militaire de l'agrément donné à la demande d'accès à la réserve citoyenne.

3. DROITS - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET SOCIALES.

3.1. Droits et récompenses.

Le réserviste citoyen peut obtenir, de l'organisme d'administration (OA), une carte d'identité militaire.

Il a accès aux mess et cercles militaires.

Il peut bénéficier de témoignages de satisfaction et de lettres de félicitations. Il peut se voir attribuer la médaille de la défense nationale ou la médaille des services militaires volontaires et a accès aux décorations dans les ordres nationaux dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

3.2. Port de l'uniforme militaire et insigne.

Le réserviste citoyen ne porte pas l'uniforme militaire. Il porte un insigne spécifique marquant son appartenance à la réserve et l'identification visible du grade attribué.

Toutefois, le réserviste citoyen, ancien militaire de l'armée d'active ou de la réserve opérationnelle, conserve ses attributs d'origine et est autorisé à porter l'uniforme dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 décembre 2007 modifié, relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories.

Il est autorisé à se prévaloir de son appartenance à la réserve citoyenne. Il peut faire figurer la mention « réserviste citoyen de l'armée de terre » sur les correspondances liées aux activités définies ou agréées par l'autorité militaire.

3.3. Indemnisation.

En tant que collaborateur bénévole du service public de la défense, le réserviste citoyen n'a droit à aucune indemnité ou allocation.

Toutefois, il peut, dans les conditions prévues par le décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire, bénéficier du remboursement des frais de déplacements exposés à l'occasion de sa participation à des activités définies ou agréées par l'autorité militaire.

3.4. Couverture des risques.

Le réserviste citoyen bénéficie de la protection juridique que lui confère le statut de collaborateur bénévole du service public.

La responsabilité de l'État peut être engagée à l'occasion des activités définies ou agréées par l'AMR.

En cas d'accident survenu à l'occasion de la participation à une activité définie ou agréée par l'AMR, le réserviste citoyen saisit le service local du contentieux (SLC) territorialement compétent pour obtenir réparation du préjudice subi.

Son AMR l'assiste dans ses démarches et fourni au SLC tout document de nature à établir l'imputabilité du dommage au service et permettre la réparation intégrale du préjudice subi.

3.5. Honorariat.

Le grade honorifique de la réserve citoyenne ne donne pas vocation à l'honorariat.

4. FORMATION ET MISSIONS.

Le réserviste citoyen reçoit une information destinée à parfaire sa connaissance de la défense et de l'armée de terre.

4.1. Information initiale.

Cette information initiale concerne le réserviste issu directement de la société civile.

Elle présente :

- la défense militaire (but et organisation) ;
- les missions et l'organisation de l'armée de terre ;
- les métiers et carrières au sein de l'armée de terre
- la réserve militaire ;
- l'esprit de défense.

Pour les candidats âgés de moins de 30 ans, la participation à une PMS, à une PMIPDN, à une session européenne, nationale, régionale ou jeunes de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), tient lieu d'information initiale.

4.2. Information continue.

Elle consiste en une actualisation régulière des connaissances du réserviste conduite sous la responsabilité de l'AMR.

Le réserviste citoyen peut notamment :

- disposer de documentation (presse militaire, support vidéo d'actualité, etc.) ;
- participer à des cycles de conférences ;
- participer à des présentations de matériels militaires.

4.3. Missions.

Les actions menées par le réserviste citoyen ainsi que les secteurs d'activités vers lesquels ces actions sont conduites sont précisés en annexe IV.

5. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 511629/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 2 juillet 2014 relative à la réserve citoyenne est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Hervé WATTECAMPS.

ANNEXE I.
COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AGRÉMENT INITIAL ET DE
RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT.

DOSSIER DE DEMANDE INITIALE D'AGRÉMENT.		
PIÈCES.	RESPONSABLES.	REMARQUES.
Formulaire de demande.	Candidat : I et II. AMR : III et IV.	Cf. annexe II. Le grade proposé par l'AMR doit être conforme aux critères définis par l'annexe III.
Lettre de motivation.	Candidat.	Le candidat explicite, au regard des diplômes détenus, de son expérience professionnelle ou de sa position dans la société, comment il peut être un relais dans la communauté nationale afin de contribuer au rayonnement de l'armée de terre et à son enracinement dans la vie civile.
<i>Curriculum vitae.</i>	Candidat.	
Copie des titres et diplômes universitaires ou professionnels.	Candidat.	
Photocopie de la carte nationale d'identité.	Candidat.	En cours de validité.
Justificatif de situation militaire.	Candidat.	Anciens militaires du contingent, d'active ou de la réserve opérationnelle : photocopie du livret matricule ou des états de service. Volontaire issu de la société civile : justificatif de position exacte au regard du service national (exempté, dispensé) ou photocopie du certificat de participation à la journée du citoyen (ou de la journée d'appel de préparation à la défense).
	AMR.	Candidates jamais recensées ou immatriculées : demande d'immatriculation à adresser au bureau central d'archives administratives militaires de Pau (CAPM/STOF - caserne Bernadotte - 64023 Pau).
Extrait du casier judiciaire - bulletin n° 2.	AMR.	En liaison avec l'organisme d'administration. Document daté obligatoirement de moins de trois mois
Lettre de mission agréée par l'AMR.	AMR en liaison avec le candidat.	Cf. annexe IV. Précise le(s) domaine(s) d'action retenu(s).
DOSSIER DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT.		
PIÈCES.	RESPONSABLES.	REMARQUES.
Formulaire de demande.	Candidat : I et II. AMR : III et V.	Cf. annexe II. Le grade proposé par l'AMR doit être conforme aux critères définis par l'annexe III.
Extrait du casier judiciaire - bulletin n° 2.	AMR.	En liaison avec l'organisme d'administration. Document daté obligatoirement de moins de trois mois.
Lettre de mission agréée par l'AMR.	AMR en liaison avec le candidat.	Cf. annexe IV.
Avis motivé de l'AMR.	AMR.	Uniquement en cas de demande de promotion de grade honorifique. Met en exergue la qualité des services rendus par le réserviste citoyen durant son (ou ses) précédent(s) agrément(s).

ANNEXE II.
FORMULAIRE DE DEMANDE INITIALE/RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DANS LA
RÉSERVE CITOYENNE.

PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT
I. Identité

Nom :	Prénom(s) :	
Nom d'épouse :	Nom d'usage :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Nationalité :	N° INSEE	<input type="text"/>
Adresse :	Téléphone :	
Profession :		
Nom et adresse de l'employeur :		
Diplôme détenu (le plus élevé) :		
Mandat(s) électif(s) / associatif(s) :		
Origine de recrutement dans la réserve :		
<input type="checkbox"/> société civile		
<input type="checkbox"/> ex-contingent		
<input type="checkbox"/> ex-carrière-contrat		
<input type="checkbox"/> autres (ex-élèves X...) à préciser	N° identifiant défense	<input type="text"/>
Indiquer :		
(Sauf pour les volontaires issus directement de la société civile) :		
- arme ou service de rattachement :		
- dernier grade détenu à titre définitif :		

II. Acte de candidature

J'ai l'honneur d'être candidat à un agrément dans la réserve citoyenne, à titre de collaborateur bénévole du service public.
« Je suis informé que les activités dans la réserve citoyenne n'ouvrent droit à aucune solde ou indemnité et que seuls peuvent faire l'objet d'un remboursement, les frais de déplacement engagés pour les activités définies ou agréées au préalable par l'autorité militaire (art.R.4241-1 du code de la défense) et déclare sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication médicale à mes activités dans la réserve citoyenne ».

Date et signature du candidat :

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION
III. Avis de l' A.M.R¹

Grade et fonction de l'A.M.R. :	Date, signature et cachet de l'A.M.R.
Formation d'emploi de l'A.M.R. :	
Grade proposé :	

IV. Demande initiale : Décision du ministre de la défense (CFA ou DRH-AT) ou de l'OGZDS (pour les RLJC)

Décision d'agrément :	OUI - NON	3 ans	Date, signature et cachet de l'autorité militaire d'agrément
Grade attribué :			

V. Renouvellement : Décision du ministre de la défense (CFA ou DRH-AT) ou de l'OGZDS (pour les RLJC)

Décision d'agrément :	OUI - NON	3 ans	Date, signature et cachet de l'autorité militaire d'agrément
Grade attribué :			

¹ A.M.R : Autorité Militaire de Rattachement.

ANNEXE III.
CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES GRADES HONORIFIQUES.

Les grades honorifiques sont attribués selon des critères communs et spécifiques définis ci-dessous dans le but de préserver leur attrait.

Afin de préserver une marge de progrès, les grades terminaux sont privilégiés à l'occasion du renouvellement d'agrément.

CRITÈRES COMMUNS (1).		
CRITÈRE ABSOLU.	Le grade honorifique ne peut être attribué aux réservistes citoyens dans des conditions d'âge et d'ancienneté de grade plus favorables que celles appliquées dans la réserve opérationnelle.	
CRITÈRES DÉTERMINANTS.	Les niveaux de responsabilités professionnelles publiques ou électives (cf. point 4.2.2.). La notoriété. La cohérence entre le niveau de grade attribué et l'activité prévue.	
CRITÈRES DISCRIMINANTS.	Le diplôme obtenu ou le niveau d'études atteint (cf. point 4.2.2.). Le niveau d'expertise. La proximité au monde de la défense : passé militaire ; formation à la défense ; institut des hautes études de défense nationale (session nationale ou régionale) ; centre des hautes études de l'armement ; période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale, etc.). L'accomplissement des obligations du service national.	
CRITÈRES SPÉCIFIQUES.		
GRADE POUVANT ÊTRE CONFÉRÉ.	ACTIVITÉ.	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE CIVILE.
Colonel (COL) [uniquement sur décision du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT)].	Haute personnalité, haut fonctionnaire, acteur de la vie politique, économique et sociale.	Sans objet.
Lieutenant-colonel (LCL).	Dirigeant d'entreprise, cadre supérieur, chef d'administration.	Diplôme de niveau 2/licence ou équivalent.
Commandant (CDT).		Diplôme de niveau 3/bac +2 ou équivalent.
Lieutenant (LTN).	Cadre ou assimilé.	Diplôme de niveau 4/baccalauréat de l'enseignement général ou professionnel ou équivalent.
Adjudant (ADJ).	Technicien supérieur ou assimilé.	
Sergent (SGT).	Technicien ou assimilé.	
Caporal (CPL).	Aucune condition de qualification professionnelle ou d'activité.	Aucune condition de diplôme.
(1) La prise en compte de ces critères communs d'attribution permet de prévenir l'inflation de certains grades honorifiques. Les critères déterminants priment les critères discriminants.		

ANNEXE IV.
LETTRE DE MISSION - AGRÉMENT RÉSERVE CITOYENNE.



LETTRE DE MISSION AGRÉMENT RÉSERVE CITOYENNE

Autorité Militaire de Rattachement :

Identité du Réserviste Citoyen :

La réserve citoyenne constitue un soutien nécessaire et important à nos forces armées et formations rattachées pour relever cinq défis principaux : le rayonnement des forces armées dans la société civile, l'enseignement de défense, la résilience de la Nation, l'expertise et l'aide au recrutement et à la reconversion.

Dans le cadre de votre agrément, vous mobiliserez vos connaissances et compétences pour accomplir des activités définies conjointement avec votre A.M.R dans les domaines suivants :

THEMATIQUE	ACTIVITÉS
Rayonnement auprès de la société civile	<input type="checkbox"/> Promotion de l'esprit de défense <input type="checkbox"/> Contribution à la connaissance des forces armées <input type="checkbox"/> Devoir de mémoire <input type="checkbox"/> Relations publiques de la défense et événements ponctuels <input type="checkbox"/> Contribution aux opérations d'informations des concitoyens <input type="checkbox"/> Cérémonies militaires <input type="checkbox"/> Autres :
Enseignement de défense	<input type="checkbox"/> Diffusion de l'esprit de défense (Éducation nationale) <input type="checkbox"/> Actions de formation dans le domaine de la citoyenneté <input type="checkbox"/> Contribution dans le cadre du plan d'égalité des chances <input type="checkbox"/> Implication dans l'animation des journées défense et citoyenneté <input type="checkbox"/> Autres :
Contribution à la résilience de la Nation	<input type="checkbox"/> Participation aux travaux de réflexion et d'analyse des risques <input type="checkbox"/> Autres :
Expertise	<input type="checkbox"/> Elaboration d'études et/ou de prospectives <input type="checkbox"/> Apport de savoirs et savoir-faire <input type="checkbox"/> Mobilisation du réseau relationnel <input type="checkbox"/> Autres :
Relais avec la société civile	<input type="checkbox"/> Aide au recrutement de jeunes français au sein de l'armée <input type="checkbox"/> Actions en faveur des militaires en reconversion <input type="checkbox"/> Autres :

Je soussigné, Monsieur, Madame,, déclare avoir pris connaissance du dernier alinéa de l'article 1.4 de la directive n° 9924/DEF/CAB/CSRM du 4 octobre 2013, relatif aux règles de confidentialité.

Date, signature et cachet de l'A.M.R

Date et signature du réserviste citoyen

ANNEXE V.
CERTIFICAT D'AGRÉMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CERTIFICAT D'AGRÈMENT DANS LA RÉSERVE CITOYENNE

Monsieur ou Madame
Né(e) le *à*
résidant :
est agréé(e) dans la réserve citoyenne au grade de :
auprès du (grade et fonction de l'autorité militaire de rattachement)
du *au*

Fait à , le

Pour le ministre de la défense
et par délégation :
Le CFA (grade et fonction)

ANNEXE VI.
DOMAINES D'ACTION ET SECTEURS D'ACTIVITÉS.

ACTEUR CHARGÉ D'ENGAGER L'ACTION.
Réservistes agréés dans la réserve citoyenne.
DÉFINITION DES DOMAINES D'ACTION.
Les actions menées par le réserviste citoyen s'inscrivent dans un ou plusieurs domaines suivants :
<ul style="list-style-type: none">- actions visant à renforcer l'esprit de défense ;- aide au recrutement dans l'armée d'active ou dans la réserve ;- aide à la reconversion des militaires d'active ;- actions qui sont conduites au profit des jeunes dans le cadre de la défense ;- participation à des actions de sensibilisation et d'information sur l'intelligence économique ;
<ul style="list-style-type: none">- contribution au devoir de mémoire ;- actions d'information au profit de la défense sur des sujets non militaires ;- communication et relations publiques au profit de l'armée de terre ;- sensibilisation et information des décideurs sur les questions de défense ;- participation au recueil de l'information ouverte ;- cyberdéfense.
DÉFINITION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS.
Les secteurs d'activités vers lesquels les actions du réserviste citoyen sont conduites sont :
<ul style="list-style-type: none">- le monde de l'enseignement.
En complément des dispositifs existants, notamment le trinôme académique, le recrutement des enseignants et des agents du secteur de l'éducation ou de l'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, lycées et collèges) dans la réserve citoyenne peut faciliter l'enseignement de défense dans les établissements scolaires et universitaires en permettant la diffusion d'informations sur les carrières, les préparations et la réserve militaires ;
<ul style="list-style-type: none">- les entreprises publiques et privées.
Le recrutement dans la réserve citoyenne de chefs d'entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que des responsables des ressources humaines ou de la communication peut contribuer à la reconversion des anciens militaires et favoriser les activités militaires des réservistes opérationnels qui y sont employés. La priorité doit être donnée, par les commandants de formation administrative (CFA) et les autorités militaires de rattachement (AMR), aux entreprises au sein desquelles travaillent leurs réservistes ;
<ul style="list-style-type: none">- les collectivités locales.
L'agrément de réservistes citoyens auprès des délégués militaires départementaux (DMD) permet d'établir ou de renforcer les relations avec les collectivités territoriales. Le réseau des correspondants défense dans les communes doit être privilégié ;
<ul style="list-style-type: none">- les administrations.

L'agrément dans la réserve citoyenne, à l'échelon national, régional, départemental ou communal d'agents publics contribue à une meilleure connaissance de l'armée de terre, à son rayonnement ainsi qu'à son enracinement dans la société civile ;

- les anciens auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale.

Les anciens auditeurs des différentes sessions (sessions européennes, nationales, régionales, jeunes) de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) sont le vivier naturel de la réserve militaire pour les forces armées, notamment pour la réserve citoyenne de l'armée de terre ;

- les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté.

Domaine particulier de la réserve citoyenne, le dispositif des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) s'inscrit dans le cadre élargi du plan ministériel Égalité des chances mis en œuvre au profit des jeunes en difficulté.

Agissant dans le cadre général fixé par l'état-major des armées (EMA), les RLJC visent à faire connaître, par leurs actions dans les quartiers sensibles, les possibilités d'insertion professionnelle offertes par les armées, plus particulièrement par l'armée de terre.